



ARRETE N° 26.117

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par la société Somelec (17180 Périgny) pour un branchement Enedis 4 rue de l'Océan à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 11 juin 2026 à 8h au vendredi 19 juin 2026 à 18h : rue de l'Océan

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier.
- Le 11 juin, la rue de l'océan sera fermée à la circulation.
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Raclette, rue de l'Eglise, rue de la Conche, rue Gâte bourse.
- Un panneau « rue barrée » sera installé à l'intersection rue de l'Océan/ rue des Saints Pères.
- Les autres jours, la circulation se fera en chaussée rétrécie.
- Le ramassage des ordures ménagères du 12/06 ne devra pas être impacté.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Somelec
- Service déchets de la CDA
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 2 juin 2026

Le Maire,
Vincent Perrotin

